

DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE VERS LA ZONE INDEMNÉ

Animaux d'abattage immédiat	Animaux d'élevage et d'engraissement
absence de signes cliniques le jour du départ, transport direct jusqu'à l'abattoir, moyens de transport désinsectisés, abattage dans les 24 heures après l'arrivée à l'abattoir désinsectisation des locaux d'hébergement à l'abattoir rassemblement interdit en ZI.	Cas Général : moyens de transport désinsectisés, Et Animaux valablement vaccinés (10 j après la fin de la primo-vaccination) OU 14j en zone saisonnièrement indemne pendant période saisonnièrement indemne + PCR OU 28j en zone saisonnièrement indemne pendant période saisonnièrement indemne + sérologie
	Retours d'estive : Transport direct, absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée, PCR 14 jours après protection vectorielle
	Animaux de moins de 70 jours : Transport direct absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée
	Reproducteurs vers centres de sélection : absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiments de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée, PCR 14 jours après protection vectorielle

DE LA ZONE INDEMNÉ VERS LA ZONE RÉGLEMENTÉE

Animaux d'abattage	Animaux d'élevage et d'engraissement
Possible avec désinsectisation des camions avant de quitter ZR	Possible mais animaux ne peuvent pas retourner en ZI ultérieurement Désinsectisation des camions après déchargement et en tous cas avant de quitter ZR